



Contrat de travail contre avantages en nature uniquement

Par **NicolasRobain**, le **20/06/2019** à **15:30**

Bonne journée à vous,rnrnJe viens de lancer ma micro-entreprise dans la prestations de services en réalisation de site web et, pour me faire connaître, je souhaite travailler gratuitement au début pour le compte d'associations.rnrnJ'aimerais savoir s'il est légal, d'abord d'avoir un contrat non rémunéré, et ensuite de rajouter les clauses édictant que le client doit :rnrnAfficher le nom de ma société en bas de son site internet pendant une durée minimale de deux ans.rnrnProduire un témoignage sur le travail effectué que j'aurais le droit d'afficher sur mon site internet.rnrnM'autoriser à afficher des données clés de sa société (résultat net...)rnrnMerci d'avance.

Par **morobar**, le **20/06/2019** à **15:58**

Bonjour,rnrnIl est déraisonnable d'intituler le sujet sensé évoquer un contrat de travail inexistant et des avantages en nature tout aussi fantaisistes.rnrnIl s'agit de contrats commerciaux et la liberté de contracter est grande. Vous pouvez donc conclure de telles conventions.

Par **NicolasRobain**, le **20/06/2019** à **20:09**

Je n'ai pas compris votre première phrase mais je vous remercie pour le reste de la réponse. Bonne journée à vous.

Par **morobar**, le **21/06/2019** à **10:04**

C'est pournat simple.
Vous intitulez votre question ainsi:
[quote]
Contrat de travail
contre avantages en nature uniquement
[/quote]
Hors il n'y a aucun contrat de travail et
aucun avantage en nature dans l'exposé de la situation.